



ORDRE DU JOUR

Présents : Ms et Mmes, Stéphane VILLARD, Corinne MARCHAND, Didier EMERY, Stéphane FERET, Marie-France IDELON, Emmanuel MICOLOD, Lucien ODEYER, Ludivine POLY

Excusés : Mme Corinne ODEMARD, Mr Clément CHARBONNEL, Mr Jean-Marie CLOT

Monsieur Jean-Marie CLOT a donné pouvoir à Monsieur Stéphane VILLARD

- 1. Approbation du compte rendu du conseil municipal DU 17 mai 2021.....2**
- 2. Délibération : modification du prix de rachat des parcelles A224, A363, A364, A365, A366, A367, A368, A369, A370, A689, A691 acquises par l'EPFL dans le cadre de portage foncier au profit de la commune d'Auberives en Royans, remplace la délibération 2021-0192**
- 3. Délibération : Ajout location de la salle de la Cure et modalités de la cour de la cure3**
- 4. Délibération mobilité : pose de radars pédagogiques4**
- 5. Délibération : autorisation d'une demande de subvention pour la réalisation d'un aménagement multi-activité pour un montant de 65 000 euros HT.....4**
- 6. Délibération : approbation des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté5**
- 7. Délibération : attribution d'un prestataire pour le lot 160 : serrureries5**
- 8. Délibération : demande de subvention pour la création d'une aire de covoiturage.....6**
- 9. Divers.....6**



Compte Rendu Conseil Municipal du 28 juin 2021

Auberives en Royans

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Autorisation d'une demande de subvention pour la réalisation d'un aménagement multi-activité pour un montant de 65 000 HT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents l'ajout de cette délibération.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

Le Maire donne lecture du compte rendu.

Après délibérations, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte-rendu municipal du 17 mai 2021

2. DELIBERATION : MODIFICATION DU PRIX DE RACHAT DES PARCELLES A224, A363, A364, A365, A366, A367, A368, A369, A370, A689, A691 ACQUISES PAR L'EPFL DANS LE CADRE DE PORTAGE FONCIER AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AUBERIVES EN ROYANS, REMPLACE LA DELIBERATION 2021-019

Vu l'acquisition par l'EPFL du Dauphiné suivant acte notarié du 6 mars 2018, des parcelles A 224-363-364- 365-366-367-368-369-370-689-691, moyennant le prix de 55.000 € dont 15.328 € pour le prix principal et 39.672 € au titre de l'indemnité pour travaux de viabilisation,

Vu la convention de portage n°2018-06 signée le 6 mars 2018 entre l'EPFL du Dauphiné et la commune de AUBERIVES EN ROYANS,

Vu la convention numéro SPN-2019-0035 signée avec le département concernant l'Espace Naturel Sensible n°253 « Bordures et coteaux de la Bourne, vallons des ruisseaux, du Tarze et du Bimat et des ruisselets de Combe noire et de Mourraille » en date du 19 septembre 2019

Vu, la délibération 2021-003 autorisant le rachat des parcelles citées en objet par la commune d'Auberives en Royans et la délibération 2021-019 modifiant la première délibération,

Le maire rappelle que la commune d'Auberives en Royans avait sollicité l'EPFL de l'Isère pour acquérir les parcelles foncières A224, A363, A364, A365, A366, A367, A368, A369, A370, A689 et A691 le temps qu'une convention avec le département de l'Isère soit signée pour créer un Espace Naturel Sensible (ENS) sur la commune.

L'ENS N° 253 est maintenant créé et il est en phase d'acquisition foncière. Il convient donc à la commune, par délibération, de procéder au rachat, des 11 parcelles cadastrées qui représentent une contenance totale de 03ha 06a 56ca.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le montant du rachat comprend :

- La valeur vénale du foncier et le portage supportés par l'EPFL pendant la durée de l'opération qui s'élèvent à un total de 55 120 € HT ou 66 144 € TTC,



Compte Rendu Conseil Municipal du 28 juin 2021

Auberives en Royans

- Les frais d'actes notariés qui s'élèvent à 2400 €,
- Les frais d'intervention à la SAFER qui s'élèvent à 150 €,

Le Maire fait part du souhait de l'EPFL d'exercer l'option de vente avec taxe sur la valeur ajoutée comme prévu par l'article 260, 5°Bis du Code Général des Impôts sur la vente des terrains.

Le maire explique qu'il convient donc de prendre en compte les montants TTC et que le montant final de l'acquisition s'élèvera à 68 694 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **Autoriser** le maire ou son représentant à procéder à l'acquisition des biens désignés ci-dessus, parcelles foncières A224, A363, A364, A365, A366, A367, A368, A369, A370, A689 et A691 d'une surface d'environ 03 ha 06a 56ca.
- **Autoriser** le maire ou son représentant à engager le rachat de ces biens fonciers pour une valeur de soixante-huit mille six cent quatre-vingt-quatorze euros TTC (68 694 € TTC)
- **Autoriser** le maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

3. DELIBERATION : AJOUT LOCATION DE LA SALLE DE LA CURE ET MODALITES DE LA COUR DE LA CURE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la salle de la Cure située près de l'église pourrait être mise en location aux habitants d'Auberives.

Cela permettrait aux administrés n'ayant pas assez de place à leur domicile de pouvoir profiter d'une salle pour un repas familial, un anniversaire ou un baptême.

D'autre part, il convient de réglementer l'utilisation de la cour de la Cure pour permettre à tous les habitants d'en profiter dans les meilleures conditions.

Le Conseil Municipal discute sur ce sujet et propose :

- La mise en location de la salle de la Cure uniquement aux administrés de la commune,
- De limiter la location de la salle à la journée jusqu'à 20 heures,
- De limiter le nombre de personnes se réunissant dans la salle à 25 au maximum,
- D'autoriser exceptionnellement lors des locations une dépose minute au niveau du parking de l'église. Le stationnement restant interdit aux personnes ne résidant pas sur la place,
- De fixer le tarif de cette location à 30 euros avec une caution de 150 euros,
- D'autoriser uniquement les locataires louant la salle à utiliser des barbecues extérieurs. Ils veilleront à assurer la propreté et la sécurité des lieux,
- De privatiser, lors de locations de la salle de la Cure, l'utilisation de la cour aux seuls locataires,
- De laisser la cour ouverte au public en dehors des périodes de location,
- D'afficher l'information suivante sur un panneau dans la cour de la salle de la cure disant « Lieu accessible à tout public en dehors des périodes de locations de la salle de la cure – Prière de respecter les lieux et de les laisser propres – Les animaux doivent être tenus en laisse et leurs déjections ramassées. »

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition en location de la salle de la Cure pour une utilisation réservée aux administrés de la commune
- **LIMITE** la location de cette salle à la journée jusqu'à 20 heures
- **LIMITE** le nombre de personne se réunissant à 25



Compte Rendu Conseil Municipal du 28 juin 2021

Auberives en Royans

- **AUTORISE** de manière exceptionnelle une dépose minute au niveau du parking de l'église pour les locataires de la salle, le stationnement restant interdit aux personnes ne résidant pas sur place,
- **FIXE** le tarif de la location de la salle à 30 euros avec une caution de 150 euros
- **AUTORISE** l'utilisation de barbecues à l'extérieur en veillant à assurer la propreté et la sécurité des lieux
- **PRIVATISE** l'utilisation de la cour de la Cure aux locataires de la salle et ouvre à tout public son utilisation en dehors des locations
- **AUTORISE** l'affichage proposé ci-dessus au niveau de la cour de la Cure
- **DEMANDE** la reprise de la délibération des tarifs de location des salles communales pour intégrer cette nouvelle salle de la Cure.

4. DELIBERATION MOBILITE : POSE DE RADARS PEDAGOGIQUES

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Société Alp'études, chargée de réaliser l'étude de sécurisation de la voirie communale, propose de mettre en place un radar pédagogique fixe et un radar pédagogique mobile.

Le maire explique qu'il est prévu de mettre sur le radar pédagogique fixe une caméra afin de permettre un diagnostic plus précis du comportement des automobilistes passant dans le village.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une autorisation préalable devra être demandée au préfet et que la gendarmerie de Pont en Royans devra également être avertie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTTE** la mise en place d'un radar fixe et d'un radar mobile sur le territoire de la commune,
- **VALIDE** la mise en place d'une caméra sur le radar fixe pour diagnostiquer plus finement le comportement des véhicules passant dans la commune,
- **DEMANDE** à la Préfecture l'autorisation d'installer cette caméra sur la voie publique afin de pouvoir réaliser des diagnostics plus précis du comportement des véhicules passant dans le village,
- **DEMANDE** au Maire d'en informer la gendarmerie locale,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de ce matériel.

5. DELIBERATION : AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN AMENAGEMENT MULTI-ACTIVITE POUR UN MONTANT DE 65 000 EUROS HT

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que la société Transalp a fait parvenir plusieurs offres à la mairie pour l'installation d'un aménagement multi-activité.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à faire une demande de subvention pour l'installation de cet aménagement pour un montant de 65 000 euros HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention pour l'installation d'un aménagement multi-activité pour la somme de 65 000 euros HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention



6. DELIBERATION : APPROBATION DES STATUTS DE SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de Saint Marcellin,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification du nom de la Communauté de communes du sud Grésivaudan pour la dénomination « Saint Marcellin Vercors Isère communauté »,

Vu la délibération n°DCC-AES-17196 du 16 novembre 2017 portant transformation de la compétence assainissement collectif et non collectif en compétence facultative,

Vu la délibération n°DCC-DPE-17240 du 19 décembre 2017 portant restitution aux communes de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-03-92 du 29 mars 2018 portant définition des actions de « soutien aux activités commerciales et artisanales » d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2018-06-146 du 28 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels,

Vu la délibération n°DCC2020_12_130 portant approbation des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

Considérant la nécessité, par suite de la fusion des EPCI du sud Grésivaudan intervenue le 1er janvier 2017, de procéder à l'actualisation des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère communauté afin de garantir la sécurité juridique de ses actes,

Considérant la volonté de l'exécutif intercommunal d'investir les enjeux en matière de promotion et de prévention santé du territoire amenant la Communauté de communes à être la structure support de coordination d'un réseau territorial de promotion de la Santé (animation groupe « COVID-19) et d'élaborer un Contrat Local de Santé d'une part et la possibilité de nouvelles créations de Maisons de Santé sur le territoire intercommunal d'autre part,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités, il y a lieu de procéder à l'actualisation de statuts par délibérations concordantes de Saint Marcellin Vercors Isère communauté et de ses communes membres dans les conditions de majorité qualifiée.

Le projet de statuts est présenté à l'assemblée, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le projet de statuts de la SMVIC tel qu'annexé à la présente délibération.

7. DELIBERATION : ATTRIBUTION D'UN PRESTATAIRE POUR LE LOT 160 : SERRURERIES

Le maire rappelle qu'un marché à procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123 -1-1 du code de la commande publique a été lancé en février pour la « Construction d'une salle de motricité, d'une cantine et d'une cour de récréation ».

La Commission d'Appel d'Offre a ouvert les plis le 2 mars dernier avec quarante-deux entreprises qui ont répondu sur l'ensemble des 15 lots du marché.

La Commission d'Appel d'Offre s'est de nouveau réunie le vendredi 19 mars pour analyser et procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

La délibération 2021-008 a acté l'attribution des lots sauf pour la serrurerie qui s'est révélé infructueux car une seule entreprise s'est présentée pour un montant dépassant trop l'estimation du maître d'œuvre.



Compte Rendu Conseil Municipal du 28 juin 2021

Auberives en Royans

Le maire explique que le maître d'œuvre a alors reconsulté une série d'entreprises locales pour savoir si elles souhaitaient répondre à ce marché. Parmi ces entreprises; le prestataire s'est de nouveau représenté pour ce lot avec une offre de prix à 16 970 euros HT.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le lot de serrurerie à ce prestataire comme suit :

| Numéro du Lot | Description du Lot | Entreprise retenue | Estimation HT |
|---------------|--------------------|--------------------|---------------|
| 160 | Serrureries | Vermetal | 15 300.00 € |

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBU** le lot 160 « Serrureries », déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres, à la société Vermetal pour un montant de seize mille neuf cent soixante-dix euros HT (16 970 € HT),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ce marché à la société Vermetal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signaler cette attribution à la Préfecture de l'Isère

8. DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE

Le Maire informe l'Assemblée que le Département de l'Isère, dans le cadre de son action dans le domaine de la mobilité, s'est engagé autour de deux axes dont l'un concerne l'accompagnement des projets d'aménagements ou d'extension d'aires de covoiturage.

Dans ce cadre l'assemblée départementale a décidé le 26 février dernier de lancer un appel à projet pour la création ou l'extension d'aires de covoiturage.

Ainsi la commune peut prétendre à une éventuelle subvention pour la création d'une aire de covoiturage avec un minimum de 20 places pouvant aller jusqu'à 20 % du coût HT des travaux.

Au vu de cette annonce, le Maire propose à l'Assemblée de demander une subvention pour la création d'une aire de covoiturage au niveau du parking du canal.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention pour la création d'une aire de covoitureage au niveau du parking du canal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à plusieurs entreprises des devis pour estimer le coût d'une telle opération

9. DIVERS

CHEMIN DE LA BOURNE :

Le Conseil Municipal discute sur la nécessité de mettre en place une barrière au niveau de l'entrée du Chemin de la Bourne vers l'église pour éviter la circulation intempestive de véhicules qui augmente considérablement en période estivale. Une réunion sera programmée avec les riverains pour discuter de ces dispositions. Monsieur le Maire ajoute qu'il a récemment rencontré les acteurs d' « au fil de



Compte Rendu Conseil Municipal du 28 juin 2021

Auberives en Royans

l'eau » lors d'une réunion à Pont en Royans et qu'il paraît judicieux de ne pas mettre en place de parking comme envisagé au bord de la Bourne.

PLUI SMVIC :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a assisté à une réunion sur le Plan Local d'Urbanisme mis en place par la SMVIC. Le territoire d'attribution de la commune est Auberives en Royans – Pont en Royans – Saint André en Royans – Rencurel – Presles – Choranche – Châtelus
Des réunions seront organisées prochainement.

POINTS TRAVAUX :

Les travaux de l'école avancent bien.

URBANISME :

Le Maire informe l'assemblée que le constructeur ADIS SA HLM a déposé un permis de construire pour Monsieur et Madame Million Claude et Nathalie pour la construction d'une maison individuelle au 645 Route du Vercors.

Didier Emery, conseiller municipal, spécifie qu'il sera nécessaire d'ajouter à l'arrêté que le trop plein des eaux pluviales devra être raccordé au réseau d'eau pluviale de la commune.

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à ce permis de construire.

SECOURS POPULAIRE :

Stéphane VILLARD, le Maire, qui a pouvoir pour Monsieur Jean-Marie CLOT, informe l'assemblée que ce dernier s'est rendu à l'assemblée générale du Secours Populaire. L'association a tenu à remercier vivement la municipalité pour la subvention accordée cette année.

ASSOCIATION FAMILIALE DE L'ISERE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

Le Maire informe l'assemblée que cette association a envoyé un courrier pour remercier la municipalité de la subvention attribuée cette année.

La séance est close à 21h45

Prochain Conseil début septembre